



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2024-02-20-R-0141

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Déclaration de projet relative au projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 11016

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2118 du 27 février 2023 approuvant les objectifs poursuivis de la déclaration de projet et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 16 mars au 17 avril 2023 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1764 du 26 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E23000151/69 du 16 novembre 2023, par laquelle ont été désignés monsieur Michel Correnoz, en qualité de Commissaire-enquêteur et madame Laurence Lemaître, en qualité de Commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale le 27 novembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 - Objet, durée et lieux de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland sur le territoire de Lyon 7ème, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 16h00.

L'ancien site de l'entreprise Nexans, situé au nord du quartier de Gerland, est délimité par les rues de Pré-Gaudry et des Balançoires au sud, la rue Lortet au nord, le boulevard Yves Farge à l'ouest et l'avenue Jean Jaurès à l'est.

Le projet, d'une surface d'environ 4,5 ha, est localisé sur les parcelles cadastrées BN83, BN175 et BN177 classées en zones UEi1 et USP au PLU-H de la Métropole.

Le projet comportera un programme mixte immobilier de 49 000 m² comprenant des logements d'une surface de plancher (SDP) de 33 810 m² dont au moins 50% de logements abordables (logements sociaux et bail réel solidaire), des bureaux/commerces d'une SDP de 4 900 m², des activités artisanales et productives d'une SDP de 4 900 m² et une résidence de *coliving* d'une surface de 5 390 m². Il comprendra également l'aménagement d'un parc urbain d'environ 1,5 ha.

La Métropole a mené une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. À ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 27 novembre 2023. Cette évaluation environnementale est intégrée au dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale le sera dès son rendu.

Article 2 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon le 16 novembre 2023, monsieur Michel Correnoz, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et madame Laurence Lemaître, ingénieure agronome, a été désignée en qualité de Commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 3 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 16h00, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par monsieur le Commissaire-enquêteur seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification (téléphone 04 78 63 40 40),
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/nexans-Lyon7-grandlyon>.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête publique

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant la période de l'enquête publique selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi qu'à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences physiques et téléphoniques tenues par le Commissaire-enquêteur,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/nexans-Lyon7-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : pluh-nexans-Lyon7-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- par courrier au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/nexans-Lyon7-grandlyon>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans des écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 5 - Permanences du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de quatre permanences :

- le mardi 26 mars 2024 de 11h00 à 14h00, à l'Hôtel de Métropole,
- le samedi 6 avril 2024 de 9h30 à 11h30, à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé,
- le vendredi 12 avril 2024 de 9 h00 à 12 h00, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- le jeudi 18 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé.

Les permanences physiques se dérouleront en deux parties :

- une 1^{ère} partie sur rendez-vous obligatoire, que le public pourra prendre sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-nexans-Lyon7-grandlyon>,
- une 2^{nde} partie sans rendez-vous.

De plus, le Commissaire-enquêteur assurera trois permanences téléphoniques, aux jours et horaires suivants, avec prise de rendez-vous préalable *via* le registre dématérialisé visé ci-dessus :

- le lundi 25 mars 2024 de 18h00 à 20h00,
- le mercredi 10 avril 2024 de 18h00 à 20h00,
- le jeudi 18 avril 2024 de 18h00 à 20h00.

Les entretiens au cours des permanences physiques et téléphoniques seront limités à 20 minutes environ.

Article 6 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé en usage à l'Hôtel de Métropole, à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain et à la Mairie de Lyon 7ème.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit 1^{ers} jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h> et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pluh-nexans-Lyon7-grandlyon>.

Des affiches, au format A2 sur fond jaune, reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole, à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain et à la Mairie de Lyon 7ème, ainsi qu'aux abords du site du projet.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête papier, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique (dans une présentation distincte) seront transmis au Président de la Métropole et à la Présidente du Tribunal administratif.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique service planification (téléphone 04 78 63 40 40),
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole :
<https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 8 - Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Article 9 - Informations et renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland sur le territoire de Lyon 7ème, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, soumis à enquête publique, a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, par téléphone au 04 78 63 45 17 ou par voie postale, à l'adresse suivante : Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de la Ville de Lyon,
- à madame le Maire de Lyon 7ème,
- à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le Commissaire-enquêteur et sa suppléante.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Article 11 - La Directrice générale et le Comptable public - Service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 20 février 2024

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 20 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240220-319787-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 février 2024 Date de réception préfecture : 20 février 2024
